REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/ARR/128

Interdiction d'utiliser le terrain de football, stade Montmorency à Bourbonne les Bains

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1,*

VU *les pouvoirs du Maire en matière de préservation et de sauvegarde des biens,*

VU *la demande en date du 17 novembre 2023 de Madame Myriam LEMOINE, vice-présidente de l'US Bourbonnaise,*

CONSIDERANT *l'état du terrain de football, stade Montmorency à Bourbonne les Bains, par suite des conditions climatiques,*

CONSIDERANT *que pour des raisons de sécurité et de préservation des biens, il y a lieu d'interdire l'utilisation du terrain de football, stade Montmorency à Bourbonne les Bains du 18au 19 novembre 2023 inclus,*

ARRETE :

ARTICLE 1er – Les matchs de football sont interdits sur le terrain de football, stade Montmorency à Bourbonne les Bains, du 18 au 19 novembre inclus ainsi que tout autre usage, au regard de l'état du terrain, pour des mesures de sécurité et de préservation des biens.

ARTICLE 2 – Monsieur le Maire de la Commune de Bourbonne les bains et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Copie du présent arrêté adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bourbonne les Bains
- Madame la Responsable des Services Techniques
- La Police Municipale
- Monsieur Julien PINCHEDEZ, Président de l'US de Bourbonne les Bains
- Madame Myriam LEMOINE, vice-présidente de l'US de Bourbonne les Bains

A Bourbonne les Bains, le 17 novembre 2023

Le Maire,

MAIRIE de BOURBONNE-LES-BAINS (Haute-Marne)

Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication